



TERRE D'ADELES - Gaylord AUBERT

circuit-court Farines

CONTRAT D'ENGAGEMENT - juin à décembre 2020



Gaylord AUBERT a repris la ferme familiale Graines de Mattes de 150 ha en bio depuis 2007 à Saint-Vivien-de-Médoc. Il y cultive ses céréales (blé, petit épeautre, seigle, sarrasin) qui sont ensuite écrasées sur un moulin type Astrié à meules de pierre. La mouture se fait en un seul passage entre les meules. À sa sortie, la farine est intégrale : elle contient toutes les enveloppes du grain.

Par la signature du présent contrat, les adhérents de Terre d'ADELES, l'association Terre d'ADELES et Gaylord AUBERT producteur de Graines de Mattes s'engagent à respecter le lien producteur-consomm'acteurs conformément à l'esprit de la charte des AMAP.

Le consomm'acteur s'engage à :

1) Commander de juin 2020 à décembre 2020 **des farines** (voir bon de commande et tarifs joints) :

farine de blé T80 ou T110, farine de seigle T130, farine de sarrasin, farine d'engrain (petit épeautre)

2) Signer à la commande **4 chèques** à l'ordre de « SCEA La Grande Canau ». Ces chèques déposés à l'association Terre d'ADELES lui seront remis le jour de la livraison.

3) Venir chercher personnellement ou faire prendre par une autre personne la farine commandée au moment des livraisons le vendredi selon le calendrier établi. Une commande oubliée est une commande due.

Calendrier 2020 des vendredis de livraison : 05/06 28/08 09/10 04/12

4) Trouver un remplaçant si, pour une raison exceptionnelle, l'engagement ne pouvait être respecté jusqu'à son terme. Une aide peut être apportée par les coordinateurs bénévoles de Terre d'ADELES.

5) Aider les coordinatrices à la livraison ou à la signature des contrats selon sa disponibilité, à la demande.

L'association Terre d'ADELES facilite le lien producteur-consomm'acteurs. Elle s'engage à :

1) Désigner un ou plusieurs référents chargés d'organiser les distributions tous les deux mois

Coordonnatrices : Maryse CRUCHADE bernard.maryse33@free.fr et Chantal RIBIÈRE chribiere@gmail.com

2) Mettre à disposition un lieu de livraison

3) Assurer le paiement des commandes.

4) Tenir ses adhérents informés des propositions de **Graines de Mattes** après accord du CA.

5) Promouvoir les productions de **Graines de Mattes** et effectuer des actions de sensibilisation sur les AMAP auprès du grand public.

Gaylord AUBERT s'engage à :

1) Préparer tous les deux mois les farines selon la formule choisie par le consomm'acteur.

2) Prévenir TdA au cas où une maladie ou une intempérie atteindrait Graines de Mattes. Une décision commune serait alors prise par l'ensemble des consomm'acteurs et le producteur.

3) Informer les consomm'acteurs sur la vie de l'exploitation dans la plus grande transparence, fournir les justificatifs relatifs à la labellisation bio.

4) Accueillir sur demande le consomm'acteur à Graines de Mattes.

5) Le producteur reconnaît le rôle de l'association Terre d'ADELES et n'entretient de relations commerciales avec ses adhérents que dans le cadre du présent accord.

Terre d'ADELES, ses consomm'acteurs, Gaylord AUBERT et Graines de Mattes s'engagent à :

poursuivre conjointement la réflexion de manière à améliorer progressivement le présent contrat, l'objectif final de l'AMAP étant de mobiliser de manière fiable, régulière et pérenne un nombre suffisant de consomm'acteurs pour que le producteur parvienne à vivre dignement de son travail. Un bilan du présent accord sera effectué lors de la prochaine Assemblée Générale de Terre d'ADELES. Des modifications pourront alors être proposées pour la saison suivante. Terre d'ADELES, ses consomm'acteurs et Gaylord AUBERT s'engagent à communiquer en toute franchise et liberté, à partager les idées et initiatives afin d'améliorer le fonctionnement du projet.

Bon de commande joint

Date et signatures

Pour Graines de Mattes

Gaylord Aubert

Pour Terre d'ADELES :

Chantal Ribière Maryse Cruchade